

## AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aviation civile*

### **Décision du 23 juillet 2014 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est et du service de la navigation aérienne Nord-Est**

NOR : DEVA1418488S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est et le chef du service de la navigation aérienne Nord-Est par intérim,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu la décision du 28 novembre 2011 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est et du service de la navigation aérienne Nord-Est;

Vu la décision n° 14092 en date du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014;

Vu la décision n° 14-50 en date du 11 juin 2014 chargeant M. Antoine GRELET de l'intérim du service de la navigation aérienne Nord-Est,

Décident:

#### Article 1<sup>er</sup>

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction de la sécurité de l'aviation civile et du service de la navigation aérienne Nord-Est est composé ainsi qu'il suit:

#### **Représentants de l'administration**

Les coprésidents du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail:

M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est (ou son représentant).

M. Antoine GRELET, chef du service de la navigation aérienne Nord-Est par intérim (ou son représentant).

Les responsables en matière de ressources humaines:

M. Patrice MATHIEU, chef du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est (ou son représentant).

Mme Delphine FOLLENIUS, chef du service administratif du service de la navigation aérienne Nord-Est (ou son représentant).

## Représentants du personnel

### UNSA

#### *Titulaires*

M. Patrick BOILEAU.  
M. Alain DUBURG.

#### *Suppléants*

M. Christian MALGARINI.  
M. Thierry FISCHER.

### USAC/CGT

#### *Titulaires*

M. Fabien DURET.  
M. François DECAUDIN.

#### *Suppléants*

M. Sébastien REEB.  
M. Antonin BOUSQUET.

### FO

#### *Titulaire*

M. Patrick GISSELBRECHT.

#### *Suppléant*

Mme Carmen STAERK.

### SNAC/CFTC

#### *Titulaire*

M. Guillaume TRARIEUX.

#### *Suppléant*

Mme Élisabeth GRAVELAIS.

### SNCTA

#### *Titulaire*

M. Frédéric ROBERT.

#### *Suppléant*

Mlle Stéphanie ATAMIAN.

### Article 2

Sont informés de la tenue d'un CHSCT et peuvent y assister :

- les médecins de prévention ;
- les infirmières ;
- la conseillère sécurité et conditions de travail ;
- les assistants de prévention ;
- l'assistante sociale ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail.

### Article 3

La décision fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est et du service de la navigation aérienne Nord-Est, en date du 19 mars 2014, est abrogée.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 juillet 2014.

A. GRELET

C. MARTY